



## Formulaire de déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

i

### A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :
  - par mail à [greffe@arafer.fr](mailto:greffe@arafer.fr)

***Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :***

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports, ou , le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	COMUTO PRO
Raison sociale de l'entreprise	COMUTO PRO SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées</li></ul>	

---

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<b>Origine<sup>2</sup> de la liaison</b> <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	<b>Saint-Brieuc</b> Rue du combat des Trente, 22000 Saint-Brieuc, France, <b>48.510391 , -2.757154</b>
<b>Destination<sup>3</sup> de la liaison</b> <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	<b>Saint-Martin-des-Champs (Morlaix)</b> 17 Boulevard Saint Martin, 29600 Saint-Martin-des-Champs, France <b>48.573588, -3.850294</b>
<b>Itinéraire(s) envisagé(s)</b>	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Saint-Brieuc <> Saint-Martin-des-Champs (Morlaix)
<b>Temps de parcours</b> <i>(en heures et minutes)</i>	<b>01h20</b>
<b>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</b>	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquences de passages entre Saint-Brieuc <> Saint-Martin-des-Champs (Morlaix)

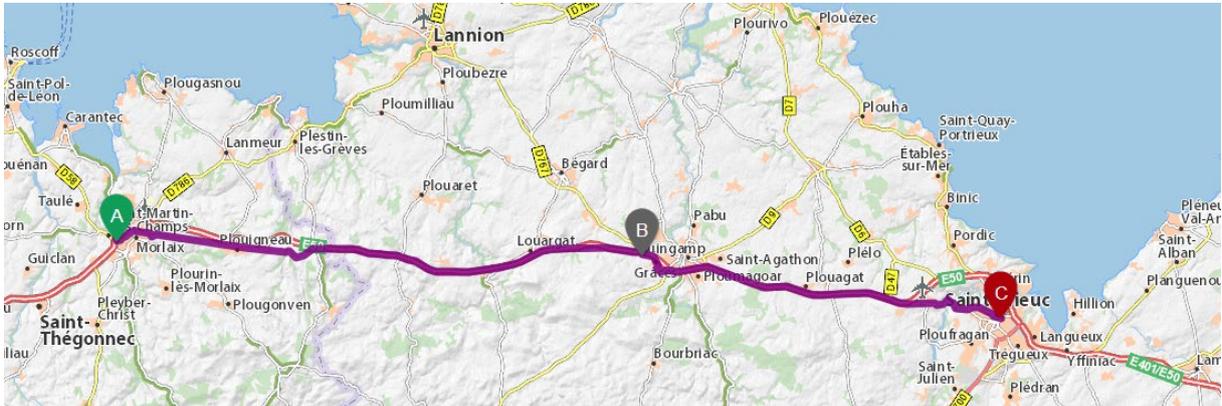
---

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

## Pièce jointe n°1

### Itinéraire envisagé entre Saint-Brieuc <-> Saint-Martin-des-Champs (Morlaix)



Pièce jointe n°2 : Fréquence de passage

SAINT-BRIEUC <> SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (MORLAIX)

- Sens Saint-Brieuc > St-Martin-des-Champs (Morlaix)

	Quotidien
<b>SAINT-BRIEUC   Départ</b> <i>Rue du combat des Trente</i>	14h35
<b>GUINGAMP   Passage</b> <i>Aire de Kernilien</i>	15h00
<b>ST-MARTIN-DES-CHAMPS (MORLAIX)   Arrivée</b> <i>17 Boulevard Saint-Martin</i>	15h55
<b>OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET</b>	<b>1 car 57 places</b>

- Sens St-Martin-des-Champs (Morlaix) > Saint-Brieuc

	Quotidien
<b>ST-MARTIN-DES-CHAMPS (MORLAIX)   Départ</b> <i>17 Boulevard Saint-Martin</i>	10h10
<b>GUINGAMP   Passage</b> <i>Aire de Kernilien</i>	10h50
<b>SAINT-BRIEUC   Arrivée</b> <i>Rue du combat des Trente</i>	11h30
<b>OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET</b>	<b>1 cars 57 places</b>